



GUIDE 69

Système des codes d'étape harmonisés (Édition 2) — Principes et directives d'utilisation

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO Guide 69:1999](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6f162c8-9a8f-45f4-86dc-bcb5eb30f8cc/iso-guide-69-1999>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Guides sont rédigés conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Guides adoptés par le comité ou le groupe responsable sont soumis au vote des organismes nationaux. La publication en tant que Guide requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

Le Guide ISO 69 a été élaboré par le Bureau de gestion technique.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO Guide 69:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6f162c8-9a8f-45f4-86dc-bcb5eb30f8cc/iso-guide-69-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6f162c8-9a8f-45f4-86dc-bcb5eb30f8cc/iso-guide-69-1999>

© ISO 1999

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Internet iso@iso.ch

Imprimé en Suisse

0 Introduction

0.1 Le processus de normalisation se compose d'un nombre précis d'étapes ou de stades qui permettent à la fois de le décrire et d'indiquer tout point atteint au cours de son déroulement. D'un point de vue général, les méthodes d'élaboration et de publication de normes mises en œuvre dans le processus de normalisation formel suivi par les organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation sont très proches, quel que soit l'organisme chargé de superviser le processus. Cela permet donc d'avoir, à un niveau élevé, une vision commune du processus de normalisation, avec un même ensemble d'étapes. Il existe néanmoins des différences entre les démarches suivies par les divers organismes, ce qui a entraîné l'élaboration de systèmes d'étapes distincts pour chacun d'eux.

0.2 L'apparition d'un très grand nombre de systèmes a quelque peu déconcerté les utilisateurs, et c'est ainsi qu'il a été décidé de mettre au point un système de codification d'étapes harmonisé (HSC), à même d'être employé et compris par tous les organismes. Après une première version établie en 1993, ce système a été revu et simplifié.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO Guide 69:1999](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6f162c8-9a8f-45f4-86dc-bcb5eb30f8cc/iso-guide-69-1999>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO Guide 69:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6f162c8-9a8f-45f4-86dc-bcb5eb30f8cc/iso-guide-69-1999>

Systeme des codes d'etape harmonises (Edition 2) — Principes et directives d'utilisation

1 Domaine d'application

Le présent Guide établit un système de codes d'étape harmonisé (HSC) prévu pour être mis en œuvre dans les bases de données pour la traçabilité des projets de développement de normes. Il énonce les principes et directives d'utilisation des codes d'étape harmonisés, et est prévu pour faciliter l'échange d'information concernant les projets de normes entre organismes de normalisation internationaux, régionaux et nationaux.

2 Principes généraux du système

2.1 Le système HSC ne vise pas à réinventer un système d'étapes et à obliger chaque organisme à le suivre scrupuleusement. Il entend au contraire fournir un cadre commun pour la reprise des données essentielles, permettant ainsi à chaque organisme de concevoir ses propres procédures et système autour d'une matrice de base. Tous les organismes de normalisation peuvent élaborer leur système d'étapes particulier en fonction de leurs propres besoins.

2.2 Il est établi que des utilisateurs différents n'ont pas les mêmes attentes à l'égard d'un système de codification d'étapes. Les organismes de normalisation ont besoin d'un système détaillé qui permette de contrôler, d'analyser et de maîtriser correctement le flux de production. Le public ne demande, quant à lui, qu'une vue d'ensemble intelligible. Le système HSC permet de satisfaire à ces deux exigences en proposant une matrice qui donne une vision globale de tout le processus, sans exclure pour autant les détails.

2.3 Il a été établi un cadre de codes procédural et neutre, destiné à s'appliquer aux différentes procédures actuellement utilisées par les organisations internationales, régionales et nationales de normalisation.

2.4 Ce cadre peut servir à modifier un système de codification d'étapes existant en vue de l'y conformer ou à élaborer un nouveau système de codification d'étapes fondé dessus.

2.5 La matrice HSC a une approche inhabituelle, en ce sens qu'elle mêle des étapes/des jalons à des décisions, certains événements ayant des sous-événements qui s'excluent mutuellement, d'autres, non. Cet état de fait résulte de la nature même du processus de normalisation: ce dernier repose à la fois sur des périodes d'activité (et donc des activités terminées) et des décisions qui pourraient ou doivent être prises pendant ou après ces phases d'activité. Si grâce à cette approche, il n'y a plus autant besoin de stocker les informations concernant ces décisions dans des champs de base de données distincts, il est toutefois recommandé d'enregistrer certaines informations, comme l'état du projet, dans d'autres champs.

2.6 Seuls les codes donnés au sein du cadre sont valables pour la reprise de données. Il est possible d'inclure d'autres codes à des fins internes, uniquement (voir l'article 5), mais ils ne doivent pas être repris par d'autres organismes qui emploieraient partiellement une base de données. Ceci est régi par les règles qui figurent dans le manuel ISONET.

2.7 Seules certaines étapes sont possibles. Celles qui ne sont pas possibles sont indiquées.

2.8 Le système permet un suivi de l'évolution d'un projet donné de la même manière dans toutes les bases de données, qu'elles soient utilisées à un niveau international, régional ou national. L'adoption d'un projet d'un niveau à

un autre (international à national, ou régional à national, par exemple) devient ainsi intégrable dans la séquence globale des événements codifiés.

2.9 Le cadre proposé pourra incorporer les nouveaux processus qui seraient élaborés ultérieurement. Le processus global d'élaboration de normes est semblable dans chaque organisation; toute modification apportée à des processus existants est donc censée être commune. Même si le processus de normalisation devait être complètement repensé, la matrice est conçue de façon à pouvoir être facilement adaptée aux nouvelles exigences.

2.10 Seul le groupe chargé de la codification d'étapes harmonisée peut autoriser l'emploi d'un nouveau numéro pour une phase, une sous-phase ou un événement principal. Des organisations particulières disposent de plus de souplesse: elles peuvent utiliser des numéros pour les sous-événements.

3 Conception de la matrice de codification d'étapes

3.1 Une série de «phases» représentant des séquences procédurales communes à différentes organisations a été établie. Celles-ci correspondent aux principaux stades de l'élaboration de normes.

3.2 Au sein de chaque phase a été établie une série d'«événements», selon un système cohérent et logique de concepts. Les termes «phase» et «événement» désignent donc les axes respectifs de la matrice finale.

3.3 À chaque phase et événement principal correspond un code, numéro à deux chiffres compris entre 00 et 90 et incrémenté de 10 à chaque fois, afin de permettre l'interpolation (avec le deuxième chiffre) de «sous-phases» et de «sous-événements» susceptibles d'exister dans les procédures de l'un quelconque des organismes. Une telle interpolation a déjà été effectuée à plusieurs reprises dans la matrice proposée. Les seuls événements d'emploi «libre» sont ceux qui ne se terminent pas par le chiffre «0» et qui n'ont pas encore été attribués. Il a été reconnu qu'un mécanisme de changement rapide était nécessaire pour répondre au besoin éventuel de nouveaux codes communs.

3.4 À chaque cellule de la matrice correspond un code de quatre chiffres composé de ses coordonnées «phase» et «événement». À des fins de représentation visuelle (et donc pas nécessairement pour les besoins des opérations au niveau de la base de données), un point sépare les deux coordonnées; 10.20 correspond ainsi à la phase 10, événement 20.

3.5 Tous les codes d'étapes inutilisés sont conservés en vue d'un emploi ultérieur, afin de permettre l'interpolation d'étapes supplémentaires qui viendraient à être identifiées.

3.6 Les codes d'événements 10, 30, 40, 50 et 80 sont conservés en vue d'un emploi ultérieur, afin de permettre l'interpolation d'autres événements qui viendraient à être identifiés. Parmi ceux-ci, les numéros 30, 40 et 50 se situent dans les événements de l'action principale, de *xx.20* à *xx.60*. Plusieurs actions et/ou étapes internes peuvent s'avérer nécessaires entre *xx.20* et *xx.60*. Les utilisateurs ont donc la possibilité de désigner les événements 30, 40 et 50 comme codes internes, à partir du moment où il est reconnu qu'ils auront à modifier leurs systèmes internes si ces indicatifs doivent servir à la matrice principale. Une telle exigence peut naître d'une uniformisation plus poussée des actions entreprises par les organisations de normalisation.

3.7 Au sein de chaque processus d'élaboration de normes, divers codes spéciaux peuvent être appelés «jalons», car ils correspondent à un moment clé du processus. Le système de matrice HSC renferme plusieurs jalons communs; il convient qu'ils soient identifiables par tous les organismes de normalisation. Il est possible qu'il en existe d'autres au sein des procédures d'organismes particuliers. Ces jalons communs correspondent aux stades 00.00, 10.00, 20.00, 40.20, 40.60, 50.20, 50.60, 55.60, 60.60, 65.60, 90.20. Ils sont matérialisés par «M» dans la matrice. Les autres jalons communs qui, chronologiquement, viennent après la phase d'examen, sont les étapes 90.60, 91.60, 92.60, 99.60. Ils sont matérialisés par «m» dans la matrice. Bien qu'ils correspondent à des étapes importantes, ces jalons sont facultatifs, comme toute autre étape, et n'ont pas à être enregistrés s'ils ne correspondent pas au mode de fonctionnement de l'organisation concernée.

4 Directives fondamentales concernant l'utilisation du système

- 4.1** Les codes communs proposés ont une signification générique qui permet à chaque organisation, dans son propre contexte, d'identifier clairement des procédures comparables grâce à une codification d'étapes identique. Chaque organisation peut donc renommer un code selon sa propre terminologie, à partir du moment où les significations générique et locale sont synonymes.
- 4.2** Les divers organismes n'accordent pas la même importance aux différents événements et phases, et chacun est libre d'adopter uniquement ceux qui s'appliquent dans la réalisation de ses propres objectifs.
- 4.3** Chaque code d'étape représente une action. Cette dernière peut être le début ou la fin d'une activité, ou une décision fondée sur l'un des aspects quelconques de cette activité. Il est possible de considérer certaines étapes comme des jalons dans la vie d'un projet.
- 4.4** Il convient de stocker d'autres données relatives à l'origine ou au type du document, par exemple, dans des champs de bases de données distincts et de ne pas les traduire par des codes d'étape.
- 4.5** À aucune étape, il n'existe de code intermédiaire représentant un projet «en sommeil». Il est recommandé d'utiliser un autre champ de base de données pour traiter cet état de fait.
- 4.6** Le système HSC prend en compte le caractère cyclique du processus de normalisation et la répétition de la phase courante ou d'une phase antérieure. Il est possible d'enregistrer des événements susceptibles de se reproduire au cours de la vie d'un projet en répétant les mêmes codes d'étape. S'il s'agit juste d'une procédure qui se réitère (en raison d'une erreur procédurale, par exemple) et qu'un événement de décision s'avère nécessaire, par exemple, il convient d'employer l'événement *xx.93*. Autre cas de figure possible: lorsqu'il faut reprendre la rédaction d'un document pour cause d'inexactitude et que l'enregistrement d'un événement s'impose, il convient d'utiliser l'événement *xx.92*. Il est recommandé de traiter par des champs numériques séparés de la base de données le suivi des versions ou des itérations dans les phases ou événements identiques ou différents.
- 4.7** Le renvoi à une étape antérieure et le gel des projets relèvent du fonctionnement local du HSC. Les événements *xx.92* ou *xx.93* permettent (habituellement) de rétrograder des projets à n'importe quel autre point antérieur du système. Il est possible de geler un projet à tout moment en utilisant simplement le code de son point d'avancement ou en recourant à l'événement *xx.91*. D'autres codes peuvent être employés localement, mais il faut faire attention au code repris. Dans le cas de projets suspendus, il convient d'enregistrer également cette information dans un champ distinct de la base de données.
- 4.8** Le système HSC ne vise pas l'enregistrement de dates cibles de réalisation pour l'accomplissement des étapes. Conformément aux directives ISONET, il convient d'employer d'autres champs pour enregistrer des dates cibles et/ou de réalisation, associées à des étapes spécifiques. Il est recommandé que chaque organisme de normalisation décide des étapes pour lesquelles il souhaite avoir ces informations et les garder au sein de son propre système de bases de données.
- 4.9** Une fois le travail débuté à une étape ultérieure, il convient de ne pas utiliser la phase intitulée «00: Définition du nouveau projet» pour remettre des projets en attente, à moins que l'objectif soit de réinitialiser totalement le projet.
- 4.10** Une distinction s'opère entre les types d'événements «action» (indicatifs 20 à 60/70) et «décision» (indicatif 90), car il peut arriver que ces derniers soient très dissociés dans le temps.
- 4.11** L'étape «*xx.60*» constitue la fin d'une action principale, et il convient qu'aucune autre étape ne corresponde à l'aboutissement d'une action principale. Dans certaines phases toutefois, une petite action ultérieure s'impose, comme la diffusion des résultats. L'événement prévu à cet effet est le *xx.70*. Une fois qu'un projet a atteint l'événement *xx.60/xx.70*, l'événement suivant peut être l'un des événements 91 à 99 ou la prochaine phase idoine. À un moment donné, un seul et unique événement parmi les *xx.90* est possible.

4.12 Dans la phase intitulée «60: Stade publication», l'objectif est la désignation de la publication de la norme par l'organisme qui l'a élaborée. Dans la phase «65: Étape mise en application», le but est qu'un organisme adapte la mise en application d'une norme élaborée au sein d'un autre organisme. Il s'agit généralement, mais pas toujours, de la mise en application d'une norme régionale ou internationale au niveau national.

4.13 L'emploi de l'événement *xx.90* diffère des autres car il est possible d'y prendre diverses décisions: il se présente donc autrement. Si l'événement *xx.92* ou *xx.94* est utilisé, il convient généralement de le faire suivre de l'événement *xx.99*. Il faut néanmoins savoir que, comme tous les autres événements, l'emploi des *xx.90* est facultatif.

4.14 Les titres généraux des événements *xx.90* sont les suivants:

- xx.91* Décision: report du projet
- xx.92* Décision: redéfinition du projet
- xx.93* Décision: nouvelle rédaction
- xx.94* Décision: omission d'une ou de plusieurs phases
- xx.95* (non attribué)
- xx.96* (non attribué)
- xx.97* Décision: fusion ou scission du projet
- xx.98* Décision: abandon du projet
- xx.99* Décision: enregistrement pour la prochaine phase applicable

Selon la phase concernée, les titres d'événements spécifiques peuvent présenter de légères différences par rapport aux intitulés ci-dessus.

4.15 L'événement «*xx.94*: Décision: omission d'une ou de plusieurs phases» peut s'employer pour indiquer qu'il a été décidé de suivre une piste particulière pour le projet concerné. Il convient alors de signaler celle-ci dans un champ différent de la base de données.

4.16 La phase intitulée «90: Stade examen» regroupe les concepts «91: Stade confirmation», «92: Stade révision», «95: Procédure d'annulation» et «99: Stade annulation». L'emploi éventuel des 91, 92 ou 95/99 dépend de la décision prise au cours de la phase 90. Les phases 95/99 peuvent être utilisées par les organismes pour lesquels l'annulation elle-même constitue une procédure distincte et délimitée, dont le système assure un suivi.

4.17 Plusieurs systèmes de bases de données contiennent des enregistrements (par opposition aux projets) considérés, pour une raison ou pour une autre, comme des enregistrements annulés ou plus en vigueur, mais qui restent dans le système. Généralement, l'approche consiste à enregistrer ces informations dans un champ de base de données séparé. Il se peut toutefois que certains utilisateurs souhaitent alors recourir au HSC, auquel cas il convient d'affecter un code spécial (99.98) à ces enregistrements. Un tel code suit le principe de l'événement *xx.98*, sans pour autant figurer dans la plage valide de tous les documents acceptables. Il ne s'applique pas aux projets qui ont été officiellement reportés, abandonnés ou interrompus pour un autre motif: ces projets doivent comporter l'un des autres codes d'événements en vigueur *xx.90*.

5 Élaboration d'indicateurs internes fondés sur la matrice

5.1 Initialement, le système HSC a été conçu pour la reprise de données, mais il peut être employé à des fins internes.

5.2 L'existence d'un risque de divergence si chaque organisme ajoute des codes pour une utilisation interne et qu'il emploie les mêmes codes pour différentes choses est certes reconnue, mais on estime que les conséquences d'un tel état de fait sont légères. La matrice garantit l'immutabilité des principaux codes tout au long de la procédure; grâce à elle, seuls les codes internes peuvent avoir des significations différentes. C'est le cas actuellement, le même code donné par deux organisations pouvant renvoyer à des étapes distinctes.

5.3 Toutes les organisations qui se servent de la matrice pour inclure des codes internes doivent avoir conscience que le système HSC risque à l'avenir de subir des modifications, ce qui pourrait les obliger à changer ces codes.

5.4 Des organismes particuliers peuvent ajouter des chiffres supplémentaires, afin d'interpoler des procédures internes qui n'intéressent pas les parties externes. Il est recommandé d'effectuer cette opération selon l'une des deux méthodes suivantes:

- a) étendre la notation à droite dans une variante quelconque de *XX.XX.YY*, où *YY* est un code local, uniquement;
- b) utiliser de nouveaux événements entre *xx.21* et *xx.59* compris; cela pourrait inclure l'emploi des événements 30, 40 et 50, actuellement inutilisés, mais qui figurent au début et à la fin des actions principales de chaque étape.

Dans un cas comme dans l'autre, il convient de noter qu'il s'agit de codes locaux, uniquement, et qu'il y a lieu de ne pas les reprendre. Si ces indicatifs réservés viennent à être employés ultérieurement pour des événements spécifiques, les utilisateurs devront modifier leur système interne en conséquence.

5.5 L'emploi de sous-étape ou d'étapes propres à des organisations entre les événements *xx.20* et *xx.60* peut faciliter l'incorporation des activités d'organismes spécialisés, comme des groupes de travail. Chaque organisme est certes chargé de déterminer tout code local qui se révélerait nécessaire, mais il est recommandé de ne pas inclure les activités d'un groupe de travail comme étapes spécifiques.

5.6 L'emploi de nouveaux événements (série 80, par exemple) pour des activités comme l'édition doit être déconseillé. Comme l'indiquait un point précédent, il s'agit de codes réservés. Des organisations pourraient certes recourir à ces événements inutilisés pour des codes internes si elles le souhaitent; néanmoins, elles doivent bien avoir conscience que si ces codes réservés venaient à être employés ultérieurement pour des événements spécifiques, elles devraient modifier leur système interne en conséquence.

5.7 Dans le cas de projets impliquant plusieurs instances de normalisation (niveaux international, régional et national, par exemple), il est possible que le projet concerné se trouve simultanément à différentes étapes ou, plus vraisemblablement, sous-étapes. Il faut accepter l'obligation d'enregistrer ce type de projet en tant que projet différent ou variante distincte d'un même projet. Dans les deux cas, il s'agit effectivement d'entités différentes qui doivent être traitées comme telles, avec des jeux de données distincts qui comprennent chacun des codes d'étape. Il n'est pas possible de garder un suivi d'un projet impliquant plusieurs instances en enregistrant un seul code d'étape (ou certains autres attributs) pour toutes les instances.

5.8 Il n'y a pas lieu d'employer des sous-étapes pour des instances spécifiques (*x1.xx* pour international, *x2.xx* pour régional et *x3.xx* pour national, par exemple). Il n'est pas non plus nécessaire d'utiliser des préfixes spéciaux qui en tiennent compte. Le manuel ISONET indique qu'il convient de désigner une organisation par une appellation unique lors de l'envoi de fichiers relatifs à différentes instances. Cela permettrait à des organisations d'imaginer leur propre méthode d'identification de l'instance ou de l'organisme concerné.

5.9 Le système HSC n'a pas été conçu pour prendre en charge des processus parallèles susceptibles de se produire à plusieurs reprises au sein du système, mais qui constituent des sous-processus d'une étape principale. Il existe plusieurs processus parallèles: traductions de textes, obtention de dessins, préparation de tableaux, etc. Tous entrent en fait dans le travail d'une étape et se situent entre *xx.20* et *xx.60*. En cas de nécessité, des sous-événements peuvent être définis localement entre ces points, mais il est en général recommandé, si besoin est, de faire figurer les informations relatives à ces attributs dans des champs distincts.

5.10 Les utilisateurs du système HSC éprouveront peut-être quelques difficultés à établir leurs indicatifs internes conformément au HSC ou à transcrire le HSC dans un autre système. Il n'y a là rien d'anormal. Lors de l'établissement de codes internes conformes au HSC, il ne faut pas oublier que la majorité des codes employés par des organisations servent uniquement à des fins internes. Le public et les autres organisations n'ont donc pas besoin de les connaître. Une fois ceci admis, il devient facile de s'adapter aux codes principaux de la matrice et de développer des codes au sein des actions principales *xx.20* à *xx.60* pour des étapes purement internes. De la même manière, il est normalement possible de retranscrire un système particulier à partir de la matrice de base, sans que cela invalide l'un ou l'autre de ces systèmes. Il ne faut pas oublier que le HSC vise à faciliter la reprise de données essentielles, et non pas de chaque détail.